

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 novembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'ACHAT DE WAGONS-TRÉMIES PAR LA COMMISSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une affaire urgente et elle a trait à l'intention de la Commission canadienne du blé d'acheter des wagons pour le transport des céréales.

Le président de la Palliser Wheat Growers Association nous déclare: «Il ne faut pas blâmer les chemins de fer si trop peu de céréales sont transportées à l'heure actuelle depuis les Prairies. Une proportion de 50 à 60 p. 100 seulement de la capacité de transport des wagons est utilisée jusqu'à Thunder Bay et une proportion de 40 à 50 p. 100 seulement de cette capacité est utilisée jusqu'à Vancouver.» Et il ajoute: «Ni les wagons, ni les locomotives ne manquent» quand il s'agit de transporter des céréales à des fins d'exportation.

Je propose, appuyé par le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Que le ministre des Transports chargé de la Commission canadienne du blé publie les chiffres sur lesquels lui-même ou la Commission canadienne du blé s'appuient, quand ils prétendent que la Commission doit dépenser l'argent que les agriculteurs ont gagné à la sueur de leur front pour acheter des wagons-trémies, puisqu'il semble maintenant plus ou moins sûr que la chose soit nécessaire.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHERIES

LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES ÉQUIPAGES DES PATROUILLEURS DE TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. Les hommes d'équipage des patrouilleurs de Terre-Neuve sont victimes de discrimination; s'ils doivent en effet demeurer trois ou quatre semaines en mer

et parfois même davantage, on ne leur garantit que trois semaines de vacances par an alors que leurs homologues de la Nouvelle-Écosse ont droit à deux semaines de congé après deux semaines de travail. Aussi, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministre des Pêches cesse de traiter les marins de Terre-Neuve, qui sont les meilleurs marins du monde, comme des galériens et qu'il leur accorde une rémunération, des conditions et une durée de travail analogues à celles des marins canadiens qui patrouillent les eaux situées à l'intérieur du cercle arctique, dans tout l'Atlantique Nord et qu'il autorise le recrutement des effectifs supplémentaires qui sont nécessaires.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSOMMATION

LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS CONTRE LES BÉNÉFICES EXORBITANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Le nouvel organisme de surveillance du gouvernement, le Centre d'étude de l'inflation et de la productivité, a publié hier un rapport dans lequel il met la hausse vertigineuse du prix des denrées alimentaires sur le compte d'un accroissement des bénéfiques; ceux-ci ont en effet augmenté parfois de 63 p. 100 par unité de production entre le premier et le troisième trimestre de cette année, c'est-à-dire qu'ils ont progressé bien plus rapidement que le coût de la main-d'œuvre. Étant donné que les consommateurs doivent encore supporter le fardeau que constitue l'inflation, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre prie le premier ministre de refuser de remettre en vigueur un système de surveillance des salaires qui est injuste et inapplicable et qu'elle lui demande de dire au ministre de la Consommation et des Corporations de prendre des mesures concrètes afin de protéger les consommateurs contre le mercantilisme, le ministre ontarien de la Consommation n'étant manifestement pas disposé à leur venir en aide puisqu'il leur a tout bonnement conseillé de cesser d'acheter des produits dont la vente rapporte des bénéfices exagérés, notamment de la dinde.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.